

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf dérogation écrite et signée par la direction de la Société DOURDIN, nos conditions générales de ventes sont seules applicables à l'exclusion de toutes clauses ou conditions sur les lettres, bordereaux, confirmations de commande, factures ou toutes correspondances émanant de nos clients.

## COMMANDE

Nos prix, remis par devis, sont réputés valables pendant trente jours. Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part. Les commandes dites "ouvertes" sont susceptibles de modifications de prix suivant la hausse des cours.

## LIVRAISON

Nos marchandises sont livrées franco de port en France métropolitaine.

Le délai de livraison ne peut être assuré : il est donné à titre purement indicatif et sur des données sans engagement de nos fournisseurs. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Nos marchandises même vendues franco voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport.

L'arrêt forcé des usines, les grèves, lock-out, incendies, émeutes, accidents de machine, la guerre, l'alimentation insuffisante en matière première, en combustible suspend de plein droit l'exécution des ordres. La Société se réserve le droit de livrer dans ce cas à condition de qualité égale par d'autres fournisseurs.

## PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre siège social à 30 jours nets fin de mois date de facture ou sous 0,5% d'escompte dans les quinze jours de réception de facture sauf clause particulières acceptée à la commande. Toute première commande est payable au comptant. Les traites adressées pour acceptation devront être retournées acceptées dans un délai de huit jours.

En vertu de la loi 80.335 du 12/05/1980, nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet des factures. Néanmoins tous les risques que les marchandises pourraient courir sont supportés par l'acheteur, dès la livraison, quelle que soit la cause.

Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant d'une indemnité de 10% avec minimum de 38,11 € sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-dessus. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

## GARANTIE

Toutes informations, recommandations ou descriptions relatives à nos produits sont basées sur des recherches approfondies et données de toute bonne foi. La Société DOURDIN ne peut être tenue responsable d'une mauvaise utilisation de ses produits ni de tous frais directs ou indirects résultant de leur emploi. Les clients doivent vérifier les marchandises et effectuer des essais avant emploi pour s'assurer que la marchandise convient bien. Les réclamations pour non-conformité ne sont plus recevables si elles ne nous ont pas été notifiées par écrit dans un délai de 3 jours de la réception de la marchandise par l'acheteur. Les réclamations pour vices cachés doivent nous être notifiées dans un délai d'un mois après réception des marchandises. Tout produit qui nous apparaîtrait avoir été livré avec défaut serait remplacé gratuitement. Les marchandises ne pourront pas être retournées sans l'accord écrit et préalable de la Société DOURDIN. Le dépôt d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement.

Les dessins, films, clichés, écrans, outillages de découpe, outillages d'injection fabriqués ou confiés à la Société DOURDIN restent dans nos ateliers et magasins aux risques et périls de leur propriétaire. Nous ne nous obligeons pas à les assurer, nous ne les garantissons ni contre les risques de perte, ni contre le risque de détérioration, ni contre le risque des dégâts occasionnés par incendie, dégâts des eaux, accidents de machine. Aucun représentant, délégué ou agent n'est autorisé à donner d'autres garanties que celles citées ci-dessus.

## JURIDICTION

Le tribunal de LILLE sera seul compétent pour toute contestation à moins que la Société DOURDIN ne décide de saisir les tribunaux du domicile de l'acheteur.